

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Suresnes, un balcon sur Paris »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme de Suresnes organise un jeu-concours photos, intitulé « Suresnes, un balcon sur Paris », qui se déroulera du 10 mai au 10 juin.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants peuvent envoyer leur photo du 10 mai au 10 juin inclus. A partir de cette date, l'Office de Tourisme de Suresnes se réserve le droit de ne pas accepter de nouvelles photos.

Toutes les photos reçues seront ensuite publiées sur Facebook dans un album photo. Le vote du public s'effectuera du 11 juin au 9 juillet inclus. Les trois photos ayant reçu le plus de « likes » à la fin de cette période seront les gagnantes du concours. Les trois photographes recevront alors un cadeau.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure, capable, à l'exception des photographes professionnels et des organisateurs.

Pour participer :

- Aller sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de Suresnes (<https://www.facebook.com/suresnes.tourisme>)
- Liker la page (si ce n'est pas déjà fait)
- Envoyer votre photo par message privé ou à l'adresse mail suivante : contact@suresnes-tourisme.com avec votre nom, votre prénom, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre e-mail.

Les photos peuvent être prises antérieurement ou durant la période indiquée. Une seule photo par personne sera acceptée.

ARTICLE 4 : SPECIFICITES DES PHOTOS

Dans le cadre du jeu-concours « Suresnes, un balcon sur Paris », les participants devront envoyer des photos :

- Prises depuis la ville de Suresnes
- Sur lesquelles la ville de Suresnes est reconnaissable
- Faisant apparaître Paris.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par les organisateurs et pourront concourir.

Les photographies devront être au format JPG et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook Office de Tourisme de Suresnes en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.com/suresnes.tourisme durant la durée du jeu.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix seront les suivants :

- 1^{ère} place : Un tire-bouchon du vin de Suresnes (valeur 7€)
- 2^{ème} place : Un petit pot de miel (valeur 5€)
- 3^{ème} place : Un mobile Tour Eiffel en feutrine (valeur 4€)

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Les gagnants devront retirer leur lot sur place à l'Office de tourisme au 50, boulevard Henri Sellier 92 150 Suresnes.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.facebook.fr/suresnes.tourisme au plus tard le 12 juillet 2015.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES

5.1 L'Office de Tourisme de Suresnes se réserve le droit de refuser des photos qui iraient à l'encontre des valeurs humaines (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant...) et environnementales et d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement.

5.2 L'Office de Tourisme de Suresnes se réserve le droit d'écourter, d'annuler ou de reporter le concours ainsi que de modifier la valeur des lots annoncés précédemment.

5.3 En aucun cas l'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'OT de Suresnes ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

5.4 L'Office de Tourisme de Suresnes se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT ET CESSION DES DROITS

6.1 Les participants déclarent être auteurs des photos soumises.

L'Office de Tourisme de Suresnes ne peut être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur par l'un des participants au concours.

6.2 Les participants autorisent l'Office de Tourisme de Suresnes à exploiter, représenter et utiliser gratuitement, sans limitation du nombre de reproductions, leurs œuvres soumises. Ceci inclut la diffusion des photos sur Internet (page web : www.suresnes-tourisme.com, page Facebook et Instagram) et leur utilisation pour des brochures touristiques gratuites ou autres supports de communication distribués gratuitement, pour une durée illimitée dans le temps. Les photos seront uniquement utilisées dans l'objectif de promouvoir la ville de Suresnes, et non à des fins commerciales.

Le nom des auteurs sera toujours mentionné, toutefois, les informations personnelles recueillies (coordonnées) sur les participants ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers sans un accord préalable.

Les auteurs ne pourront réclamer aucune rémunération suite à la diffusion de leur œuvre.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Office de Tourisme de Suresnes. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas gagner de lot.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.